

**Genre de document :** Règle de mise en œuvre

**N° de document :** 45-804

**Objet :** Les dispenses de prospectus pour investissement d'une somme minimale et pour placement auprès d'investisseurs qualifiés

**Date d'entrée en vigueur :** 5 mai 2015

## **RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 45-804**

*Les dispenses de prospectus pour investissement d'une somme minimale et pour placement auprès d'investisseurs qualifiés*

### **PARTIE I DÉFINITION**

1. Dans la présente règle, «Règle de mise en œuvre 11-801» s'entend de la *Règle de mise en œuvre 11-801 sur la mise en œuvre des normes des ACVM* prise en vertu de la Loi, en vigueur le 26 octobre 2008, dans sa version à jour.

### **PARTIE II ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE**

2. Les modifications apportées par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières à la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, en vigueur le 5 mai 2015, sont adoptées comme règle en vertu de l'article 169 de la Loi.

### **PARTIE III MODIFICATIONS CORRÉLATIVES AUX NORMES CANADIENNES ET MULTILATÉRALES**

3. Les modifications qui suivent, apportées par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières, en vigueur le 5 mai 2015, sont adoptées comme règles en vertu de l'article 169 de la Loi :

- a) les modifications à la *Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport*;
- b) les modifications à la *Norme multilatérale 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*;

- c) les modifications à la *Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscriptions et les obligations continues des personnes inscrites*;
- d) les modifications à la *Norme canadienne 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*;
- e) les modifications à la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- f) les modifications à la *Norme canadienne 45-102 sur la revente de titres*;
- g) les modifications à la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- h) les modifications à la *Norme canadienne 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- i) les modifications à la *Norme canadienne 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*;
- j) les modifications à la *Norme multilatérale 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

#### **PARTIE IV MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À LA RÈGLE LOCALE**

**4.** L'annexe A de la Règle de mise en œuvre 11-801 est modifiée :

- a) par suppression, dans le passage introductif du tableau, de «11 mars 2015» et par substitution de «5 mai 2015»;
- b) par suppression de «et d'inscription», au numéro 21.

#### **PARTIE V DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**5.** La présente règle entre en vigueur le 5 mai 2015.